



À PROPOS

L'association « Le Champ des Oiseaux » est créée pour développer un système agroécologique, qui en tant qu'approche globale est à la fois une éthique de vie et un ensemble de pratiques agricoles. Elle considère le respect de la planète, des écosystèmes et la souveraineté alimentaire des populations sur leurs territoires comme les bases essentielles à toute société équilibrée et durable. Elle intègre les dimensions économiques, sociales et environnementales de la vie. Les valeurs que porte l'association sont décrites dans la « Charte éthique de l'écolieu » qui constitue le texte de référence pour garantir l'éthique de l'association. Ce texte est annexé aux présents statuts.

ARTICLE PREMIER - NOM

Déclarée en préfecture le 21 novembre 2021, a été créée par les Fondateurs, les présents statuts d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Ayant pour titre : **Le Champ des Oiseaux**

Son sigle étant : **LCdO**

ARTICLE 2 - BUT OBJET

La vocation de l'écolieu est de rassembler différents pôles d'activité (principalement de l'agroécologie et de l'artisanat) ainsi que les logements des travailleurs de la ferme, en mettant en œuvre un mode de vie écologique, solidaire et intergénérationnel.

Le but du projet n'est pas le profit, mais de mettre la valeur humaine et le respect des écosystèmes au centre des préoccupations. Toutefois les revenus des activités économiques comprises dans les Statuts de l'Association servent au règlement des taxes et divers impôts du lieu.

Cette association a pour but de garantir l'avenir des générations futures au travers d'un système plus respectueux de la biodiversité. **Le Champ des Oiseaux** a donc pour but de réconcilier l'ensemble du vivant en s'appuyant sur ces principaux fondamentaux :

- Une ferme agroécologique sur les principes de la Permaculture. Qui consiste à penser des systèmes agricoles inclusifs, qui prennent soin de l'Humain et de la Nature, pour créer et partager équitablement les richesses en fonction des ressources disponibles et limiter notre impact environnemental ;



STATUTS DE L'ASSOCIATION COLLÉGIALE / « Le Champ des Oiseaux » Centre Agroécologique

- Une Charte Éthique de valeurs fondatrices telles que définies en annexe, qui garantit la cohérence de ce système de société ;
- Regrouper des consommateurs conscients et désireux de s'impliquer dans un changement de paradigme sociétal, et d'accompagner la mise en application d'une agriculture durable, socialement équitable et écologiquement saine, ainsi que leur solidarité dans les aléas climatiques de la production ;
- De proposer des fruits et légumes de saison, mais aussi des œufs et des produits laitiers, à haute valeur gustative et sanitaire, sous forme de vente à la ferme ou paniers à l'abonnement ;
- D'informer les adhérents du fonctionnement de l'association et de s'assurer du respect du contrat passé avec celle-ci ;
- De mettre en place des animations et événements afin d'expliquer le fonctionnement de la ferme par la sensibilisation, l'échange et la transmission de savoirs et savoir-faire ;
- De recréer et maintenir de l'activité et des liens dans et autour du lieu où s'implante la ferme et d'y renforcer les liens sociaux, intergénérationnels et interculturels.

Pour accomplir sa mission, l'association vise notamment les objectifs suivants :

- Préserver les écosystèmes naturels, réhabiliter les terres appauvries ;
- Penser à des systèmes vertueux, et les appliquer à nos organisations ;
- Favoriser la créativité de chacun, développer de nouveaux savoirs, les expérimenter ;
- Constituer un recueil de connaissances favorisant l'émergence du monde de demain ;
- Former le plus grand nombre à ces nouvelles pratiques et modes de pensée ;
- Développer et conserver le lien entre les individus à travers la solidarité et le partage ;
- Repenser l'économie et la mettre au service de la biodiversité et du bien-être humain.

Pour mener à bien ses objectifs, l'association se dote notamment des moyens suivants :

- Créer des lieux de vie et/ou de travail pour mettre en pratique ces découvertes et ces valeurs ;
- Promouvoir et développer l'économie locale, écologique et solidaire ;
- Permettre un accès à un hébergement sur le lieu aux visiteurs, grâce à un Gîte, dans des logements éco-construits sur le lieu ;
- Proposer des formations (directement via ses membres, des partenaires ou des intervenants extérieurs) dans tous les domaines intéressant l'association (par ex. : agroécologie, Permaculture, énergies renouvelables, écoconstruction, techniques relationnelles, éducation bienveillante, etc.) ;
- Réaliser et diffuser des documentaires sur différents supports et grâce à un réseau d'échange de connaissances (publications, vidéos, conférences, animations, site internet, etc.) ;
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation ;
- Effectuer toutes les opérations culturelles, commerciales, civiles, mobilières et immobilières se rattachant à l'objet préalablement défini ;
- Elle achète et revend des biens et services, sans but lucratif ;
- Et plus généralement, accomplir tout acte nécessaire à son fonctionnement.



STATUTS DE L'ASSOCIATION COLLÉGIALE / « Le Champ des Oiseaux » Centre Agroécologique

Article 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Le Champ des Oiseaux – Maison des Associations

465, rue de Paris
76300 Sotteville-lès-Rouen

Il pourra être transféré par simple décision du Collège solidaire.

Article 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 - COMPOSITION

Le Champ des Oiseaux se compose de membres actifs et d'un membre de droit représentant l'association et d'un Trésorier.

Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales.

Ils doivent avoir accepté et suivre la *Charte de l'écolieu*, le *Règlement intérieur* et les *présents statuts*.

Les **Membres Fondateurs** et **Permanents** doivent obligatoirement avoir suivi au minimum une formation à la *Communication Non-Violente*, à la *Sociocratie* et/ou à la *Permaculture Humaine*.

Tout membre ayant sa cotisation à jour dispose du droit de vote lors de l'Assemblée Générale.

Les membres œuvrent à la réalisation des objectifs cités à l'article 2, ou soutiennent simplement l'association financièrement ou moralement.

Membres Fondateurs : ils sont les porteurs du projet, à l'initiative de la création de l'association. Ils sont admis d'office dans le Collège solidaire, et ce également pour 3 ans à partir de l'acquisition du terrain, afin de mener à bien ses actes et permettent l'orientation du projet au fil du temps. Ils sont considérés au sein de l'association au même titre que les autres membres en ce qui concerne le vote. Ils peuvent cumuler le statut de Permanent à celui de Fondateur. Ils versent la cotisation annuelle due.

Membres Permanents : sont désignés sous ce terme les personnes habitant sur le lieu à l'année. Ils participent aux activités et à la gestion de l'association, afin de lui permettre d'atteindre ses buts. Ils sont adhérents et sont garants de la gestion, de la sécurité et de la bonne conduite du lieu. Leur admission sous ce statut est décidé à l'unanimité par les membres Fondateurs. Ils versent la cotisation annuelle due.

Membres Adhérents : pour être adhérents, les membres s'engagent à respecter les principes de la Charte éthique, du Règlement intérieur, des présents statuts et à verser une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale chaque année.

Membres Bienfaiteurs : Il s'agit de ceux qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres « Adhérents », ou, plus simplement, des personnes qui adressent régulièrement des dons à l'association.



STATUTS DE L'ASSOCIATION COLLÉGIALE / « Le Champ des Oiseaux » Centre Agroécologique

Membres Salariés : l'Association peut embaucher des salariés afin de garantir le développement de ses infrastructures. Ils ont les mêmes droits et devoirs que les adhérents Permanents.

Membres Partenaires : Ils peuvent être des représentants de collectivité, des prestataires de services ou des partenaires opérationnels, d'expertise ou financiers. Le statut de membre partenaire est proposé par le Collège Solidaire après avis des membres Permanents et Fondateurs de l'association, et après acceptation par l'intéressé de la *Charte des Partenaires*, qui est une extension de la Charte éthique à destination de tous les membres de l'association. Ce texte est disponible à la demande auprès de l'Association. Chaque partenariat s'appuie sur une convention adaptée et précise, qui délimite clairement le périmètre du partenariat et qui définit suivant la nature du partenaire, l'envergure et l'objet du partenariat. Cette convention doit respecter les principes décrits dans la Charte éthique.

Les conventions de partenariat permettent de définir :

- le contexte dans lequel se réalise le partenariat ;
- les objectifs du partenariat ;
- l'engagement de chacun des partenaires ;
- les actions à charge de chacun des partenaires et les modalités d'évaluation de ces actions ;
- les actions de communication liées au partenariat.

La rédaction des conventions fait l'objet d'une série de validations internes à l'association **Le Champ des Oiseaux**, sur la base d'un modèle type. Les partenaires s'engagent à respecter les engagements qu'ils ont signé, la Charte des Partenaires, le Règlement intérieur, la Charte éthique ainsi que les présents statuts.

Article 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne physique ou morale.

L'admission se fera après lecture et acceptation des présents statuts, de la Charte éthique et du Règlement intérieur par les nouveaux membres.

Pour devenir Membre, actif ou non, il faut au minimum s'acquitter de la cotisation annuelle décidée par le conseil d'administration (aussi appelé : *Collège Solidaire*) lors de l'Assemblée Générale.

L'admission des membres est cooptée par les membres principaux : pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Collège solidaire, principalement composé par les membres Permanents et les membres Fondateurs, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. Le conseil se réserve le droit et la possibilité de refuser des adhérents.

Article 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Collège solidaire et validé par l'Assemblée Générale.

Article 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- Démission adressée par écrit au Collège solidaire de l'Association ;



STATUTS DE L'ASSOCIATION COLLÉGIALE / « Le Champ des Oiseaux » Centre Agroécologique

- Le non-paiement de la cotisation un an après sa date d'exigibilité ;
- Décès, disparition ou déchéance de ses droits civiques ;
- Radiation ou exclusion prononcée par le Collège solidaire pour non-respect des règles statutaires, du Règlement intérieur, de la Charte éthique ou pour motif grave portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'Association ;

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité par courrier avec accusé de réception, à fournir des explications écrites au Collège solidaire.

La décision du Collège solidaire est sans appel et ne peut donner lieu à une quelconque revendication sur les biens détenus par l'Association.

Article 9 - AFFILIATION

L'Association **Le Champ des Oiseaux** peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 10 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations ;
- Les dons, legs et mécénats ;
- Les ressources provenant de ses activités ;
- Les prêts d'organismes sociaux et bancaires ;
- Les aides et subventions publiques ou privées qui lui seraient accordées ;
- Les produits des manifestations organisées ;
- Les revenus dégagés par la vente d'objets de communication ;
- Les rétributions pour services rendus ;
- Les produits de placements solidaires ;
- Et toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, telles que les activités économiques de prestation physiques ou intellectuelles

Aucune entrée d'argent dans l'Association ne donnera de statut ou de privilège particulier aux donateurs, les seuls statuts étant ceux inscrits dans la section : 5 – Composition.

Il est tenu à jour une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses de l'association.

Le Collège solidaire vérifie en amont l'éthique des donateurs et en approuve l'adéquation avec la Charte éthique de l'Association **Le Champ des Oiseaux**.



Article 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

11.1 – Composition

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres actifs à jour de leur cotisation annuelle.

11.2 – Compétences

Le Collège solidaire est élu pour un an par l'Assemblée Générale. Il est composé d'au-moins 3 et d'au-plus 15 membres. Pour les 5 premières années de l'association, les membres Fondateurs et les membres Permanents seront élus d'office au Collège solidaire afin de mener à bien les premières actions de l'association.

11.3 – Suffrage

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté sur demande explicite.
Les décisions des AG s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.
Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés des membres présents et mandatés.
En cas d'absence, les membres peuvent donner un pouvoir écrit et signé de les représenter et voter en leur nom à l'AG à un autre membre actif. Chaque membre actif ne peut être porteur de plus de trois mandats communiqués au bureau avant l'ouverture de l'AG.

11.4 – Convocation et ordre du jour

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an.
Au maximum quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Collège solidaire par courrier postal ou électronique. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Des suggestions d'ordre du jour peuvent être proposées par les membres. Elles doivent être adressées par voie écrite au Collège solidaire une semaine, au plus tard, avant la date de l'AG. Le Collège solidaire décidera de la pertinence d'ajouter la proposition à l'ordre du jour.

11.5 – Déroulement

Le Collège solidaire préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Il rend également compte de la gestion budgétaire et soumet le bilan financier au quitus de l'Assemblée et la mise à jour éventuelle des statuts, de la Charte éthique et du Règlement intérieur.

L'AG vote les comptes de l'exercice clos ainsi que le budget prévisionnel des actions de l'année à venir.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du Collège solidaire (Action effectuée pour la première fois au bout de la quatrième année de l'association après l'acquisition du lieu d'activité).

11.6 – Procès-verbal

Un compte rendu de l'Assemblée générale ordinaire, approuvé par le Collège solidaire, est mis à disposition des membres sur demande.



Article 12 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Collège solidaire ou sur proposition des deux tiers des membres actifs à jour de leur cotisation annuelle.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est tenue pour résoudre des problèmes importants ne pouvant attendre la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les conditions de convocations, le déroulement et la prise de décision sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire peut décider de la dissolution de l'Association **Le Champs des Oiseaux**.

Article 13 – Collège Solidaire (conseil d'administration)

L'Association est administrée par un Collège Solidaire, un Trésorier et un Représentant légal.

13.1 – Composition et admission

Le Collège Solidaire est composé d'au-moins 3 et d'au-plus 15 membres, incluant le Président nommé « Le Référent » au sein de l'Association.

Les membres du Collège Solidaire sont élus à bulletin secret pour un mandat de un an, en Assemblée Générale, et jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Les membres sont rééligibles.

Peuvent être invités – sans droit de vote – de manière ponctuelle toutes les personnes dont le conseil et la compétence pourraient éclairer le Collège Solidaire dans ses décisions.

Sauf nécessité impérieuse, les candidats au Collège Solidaire doivent répondre aux contraintes suivantes :

- Être membre actif depuis au moins deux ans, excepté lors des cinq premières années suivant l'Assemblée Générale Constitutive pour les membres Fondateurs et Permanents ;
- Être parrainés par au moins deux membres actifs du Collège Solidaire ;
- Obtenir la validation écrite de leur candidature par la majorité des membres du Collège Solidaire .
- S'il s'agit d'une personne physique, ne pas être placée sous sauvegarde de justice ou mise en tutelle ou en curatelle ;
- S'il s'agit d'une personne morale, ne pas être mise en liquidation judiciaire ou dissoute, pour quelque cause que ce soit. Cette personne morale désigne un représentant qui est élu sur son nom pour la durée du mandat.

Tout membre du Collège Solidaire ne remplissant plus l'une de ces conditions est démissionnaire d'office.

Les candidatures au Collège Solidaire sont à adresser au siège de l'Association par écrit ou par mail, au maximum quinze jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Collège Solidaire choisit parmi ses membres le Représentant légal de l'Association.

En cas de vacance, le Collège Solidaire pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.



13.2 – Compétences

L'Association est dirigée par le Collège Solidaire qui a tous pouvoirs pour le faire, par délégation de l'Assemblée générale selon les dispositions établies au point 11.2.

Le Collège Solidaire élit les membres du bureau. Il peut déléguer des pouvoirs aux membres du bureau et assigner des missions aux membres de l'Association.

Le Collège Solidaire est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut ainsi agir en toutes circonstances au nom de l'association. Chaque membre du Collège Solidaire peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication de l'association et décidé par celui-ci.

Le Collège Solidaire peut désigner certains de ses membres pour représenter l'Association dans tous les actes de la vie civile ou des référents pour certaines tâches nécessaires à son bon fonctionnement. Chaque membre du Collège Solidaire peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'Association et décidé par le Collège Solidaire.

Le Collège Solidaire peut aussi nommer et révoquer tous les employés, fixer leurs rémunérations, représenter l'Association en justice.

Le Collège Solidaire propose les modifications de la Charte, des Statuts et du Règlement intérieur, approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire. Le Collège Solidaire peut déléguer à un de ses membres, et/ou aux salariés, tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion courante de l'Association.

13.3 – Missions

Les missions du Collège Solidaire sont notamment :

- Vérifier que l'activité de l'Association est conforme à son éthique, à ses statuts, et aux lois et règlements en vigueur ;
- De désigner les membres actifs ;
- De se prononcer sur la radiation des membres actifs dans le cas de non-respect des règles statutaires, du Règlement intérieur, de la Charte éthique ou pour motif grave portant préjudice aux intérêts moraux ou matériels de l'Association ;
- De fixer le montant de la cotisation annuelle ;
- Garantir la bonne administration et la pérennité de l'Association ;
- Informer de sa gestion les adhérents et leur soumettre des propositions à examiner et à enrichir ;
- S'assurer de l'exécution des décisions et de la bonne marche de l'Association ;
- De recruter le personnel de l'Association et le cas échéant de prononcer un licenciement ;
- Assurer le secrétariat de l'Association : rédaction des convocations et des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du Livre Mémoire, ainsi que de l'archivage de tous les documents utiles ;
- Contrôler les comptes ;
- Nommer si nécessaire le commissaire aux comptes.



STATUTS DE L'ASSOCIATION COLLÉGIALE / « Le Champ des Oiseaux » Centre Agroécologique

Le Collège Solidaire peut déléguer telle ou telle de ses attributions, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs membres actifs, en conformité avec le Règlement intérieur.

13.4 – Suffrage

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions sont prises au consentement des membres présents ou représentés.

Les modalités de la prise de décision sont décrites dans le Règlement intérieur.

13.5 – Légitimité

Le quorum requiert les deux tiers des membres présents ou représentés au conseil d'administration pour qu'il puisse siéger.

13.6 – Convocation et ordre du jour

Le Collège Solidaire se réunit au moins une fois par trimestre ou à la demande du tiers de ses membres ou à chaque fois qu'un membre du bureau l'exige. Les administrateurs ou administratrices sont convoqué(e)s par un membre du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

13.7 – Déroulement

Les points figurants à l'ordre du jour sont abordés.

Les questions et remarques diverses des membres sont échangés et débattues.

13.8 – Procès-verbal

Un compte rendu du conseil d'administration est envoyé aux administrateurs et administratrices pour appropriation puis mis à disposition des membres de l'Association.

13.9 – Non-rémunération et démission

Les fonctions de membre du Collège Solidaire, de Trésorier et de Référent sont bénévoles, non rémunérées. En cas de vacance de poste, l'Association pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine AG. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Les membres du Collège Solidaire, le Trésorier et le Référent peuvent démissionner de leur rôle en adressant leur démission par écrit, courrier ou courriel, au Référent de l'Association.



STATUTS DE L'ASSOCIATION COLLÉGIALE / « Le Champ des Oiseaux » Centre Agroécologique

Article 14 – LE BUREAU

Le Référent (président)

Parmi les membres élus du Collège Solidaire, est élu le Référent.

Ses missions sont les suivantes :

- Assurer la représentation institutionnelle de l'Association ; il joue le rôle de Président lorsqu'un interlocuteur extérieur en requiert un (ex. : sur un formulaire administratif/légal nécessitant la signature du Président) ;
- Prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'Association et vendre tous titres ou valeurs et tous biens meublés et objets mobiliers, faire emploi des fonds de l'Association ;
- Représenter l'Association en justice.

Le Trésorier

Le trésorier est élu pour un mandat de un an, en AG, et ce jusqu'à l'AG suivante, sauf en cas de force majeure ; dans ce cas, le mandat peut être prolongé.

Ses missions sont les suivantes :

- Tenir les comptes de l'Association ;
- Effectuer tout paiement et recevoir toute somme ;
- Procéder, avec l'autorisation du Collège Solidaire, au retrait, au transfert et à l'aliénation de tout bien et valeur.

Article 15 – INDEMNITÉS

Les membres de l'association exercent leurs fonctions bénévolement ; toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du Collège Solidaire, peuvent être remboursés sur justificatif (les modalités sont inscrites dans le Règlement Intérieur).

Article 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un Règlement Intérieur ainsi qu'une Charte sont établis par le Collège solidaire, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement et cette Charte sont destinés à fixer les divers points non prévus dans les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le Collège Solidaire se réserve le droit de réviser les statuts pour tenir compte de l'évolution des lois ou de l'évolution de l'association.

Tout membre de l'association, en y adhérant, s'engage à respecter le Règlement et la Charte, ainsi que les Présents Statuts.



STATUTS DE L'ASSOCIATION COLLÉGIALE / « Le Champ des Oiseaux » Centre Agroécologique

Article 17 - DISSOLUTION

La dissolution ne peut être prononcée que par l'Association en Assemblée Générale Extraordinaire. Le vote a lieu à l'unanimité des membres présents.

En cas de dissolution, le bonus de liquidation (patrimoine restant après les créances récupérées, les dettes payées et les apports éventuellement restitués) sera transmis par le Collège Solidaire, selon une décision prise en Assemblée Générale de Dissolution à une ou plusieurs autres associations, à une collectivité territoriale, un établissement public ou un groupement d'intérêt écologique en adéquation avec la Charte éthique.

L'actif ne peut pas être partagé entre les membres de l'Association.

Article 18 - LIBÉRALITÉS :

L'association est représentée en justice, et ce dans tous les actes de la vie civile par :

- Un membre de droit représentant l'Association (Le Référent) ;
- Un des membres Fondateurs ;
- Un membre de son Collège Solidaire.

Le représentant ou la représentante de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

« Fait à Sotteville-lès-Rouen, le 21 novembre 2021 »

